

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2012 à Berne

Rapport de la commission d'examen de la gestion

Le 22 octobre 2012

La Commission d'examen de la gestion de la FEPS

Le président
Jean-Michel Sordet

Introduction

La Commission d'examen de la gestion de l'Assemblée des délégués de la FEPS (CEG) est composée de Jean-Michel Sordet (président), Thomas Grossenbacher, Daniel Hehl, Felix Meyer et Iwan Schulthess. La commission a tenu trois séances en vue de l'AD d'automne 2012. Tous les documents ont été fournis à temps à la CEG, en allemand et en français. La CEG remercie le Conseil et le Secrétariat pour cette ponctualité.

Le 15 octobre 2012 s'est tenue la séance commune avec une délégation du Conseil et du Secrétariat. Le Conseil était représenté par Gottfried Locher et Daniel de Roche, le Secrétariat par Philippe Woodtli et Anke Grosse-Frintrop. La séance a été constructive. Les membres du Conseil et du Secrétariat ont répondu avec précision aux questions de la CEG et lui ont fourni plusieurs documents complémentaires.

La CEG a concentré son travail sur les points qu'elle a considéré comme les plus importants de l'ordre du jour, à savoir : la consécration ; le suivi des recommandations de la Commission temporaire d'analyse financière ; le budget ; le plan financier.

Point 9 – Recommandation de l'AD 2007 sur la consécration : rapport final

Par ce rapport, le Conseil donne connaissance à l'AD des mesures prises à la suite des décisions de 2007. Le suivi devait aller dans deux directions :

- coordonner les travaux des Eglises suisses pour tenter de rapprocher les positions ;
- produire un texte commun sur la consécration.

Le constat actuel du Conseil est que les différences de conceptions et de pratiques sont encore grandes au sein des Eglises réformées (en Suisse, en Europe), et plus encore par rapport aux Eglises luthériennes. Le Conseil compte beaucoup sur le document *Ministère, ordination et épiscopé selon la compréhension protestante* qui vient d'être travaillé au sein de la Communion d'Eglises Protestantes en Europe (CEPE). Ce document reprend le débat sur la consécration, tout en l'élargissant. Le Conseil souhaite que ce document soit reçu et travaillé au sein des Eglises membres de la FEPS.

Le Conseil souligne également que l'unité ou les différences au sujet de la consécration sont révélatrices de la capacité des Eglises membres de la FEPS à « faire Eglise » ensemble. Ainsi, dans la mesure où il tend à « mettre ensemble » les Eglises, le processus de révision de la Constitution est comme la toile de fond sur laquelle s'inscrit le débat sur la consécration.

Coordonner ? Le Conseil le souhaite encore. Par contre, il ressent toute la difficulté de coordonner des Eglises qui restent néanmoins très jalouses de leurs prérogatives et de leur autonomie. « Coordonnez-nous, mais laissez-nous libres ! », tel semble être le message paradoxal des Eglises. La tâche difficile est donc de profiler une coordination qui apparaisse aux Eglises comme un avantage et non comme une entrave.

La CEG souhaite que la FEPS coordonne la réflexion des Eglises au moins de quatre manières :

- le Conseil met à disposition les documents de références existants (par exemple : les dispositions juridiques signalées en page 3 du rapport) ;
- l'ITE propose une terminologie stabilisée, y compris la correspondance entre l'allemand et le français (voir ci-dessous les remarques sur les problèmes de traduction) ;

- les Églises annoncent au Conseil l’agenda de leurs travaux liés au thème de la consécration (Synode, commissions, etc.), et le Conseil publie cet agenda. On évitera peut-être ainsi que Vaud réfléchisse à un éventuel abandon de la consécration des diacres au moment où St-Gall l’introduit !
- le Conseil réfléchit à un délai (10 ans ? 15 ans ?) pendant lequel les Églises font les adaptations nécessaires pour arriver à une cohérence de conception et de pratiques.

En conclusion, le Conseil et la CEG sont d’accord pour dire que ce *Rapport final* soumis à l’AD marque la fin d’une étape, tout en sachant qu’il ne faut pas abandonner la thématique.

Problèmes de traduction

Le CEG a relevé quelques problèmes de traduction. Elle les signale ici non seulement pour aider les délégués, mais aussi dans l’espoir de stabiliser une terminologie plus précise, nécessaire à la compréhension des réalités diverses de nos Eglises suisses.

Ordination → ordination (p. 2)

En Suisse romande, on préfère généralement le mot consécration. Le concept d’ordination fait partie d’une théologie catholique.

Diakoninnen → diaconesses (p. 2, 3, 4)

On n’utilise pas en français le mot diaconesse pour désigner des femmes diacres. On dit diacre, comme pour un collègue masculin. Le mot diaconesse désigne les membre d’une congrégation protestante de femmes soignantes, au service des hôpitaux ou de tâches sociales, et ceci dès le milieu du 19^e siècle, comme par exemple les diaconesses de Saint-Loup dans le canton de Vaud (appelées aussi parfois sœurs de Saint-Loup).

Beauftragung → désignation (p. 3, 5)

Beauftragung, mot choisi par l’Eglise de BEJUSO pour les ministères catéchétiques et diaconaux, est un mot qui n’a pas d’équivalent direct en français. Les Bernois ont utilisés dans la traduction de leurs textes officiels une expression un peu compliquée mais très correcte : reconnaissance de ministère. Par contre, dans le monde francophone, le mot désignation recouvre une autre réalité : il ne s’agit pas de la reconnaissance ecclésiale d’une personne qui accède à un ministère au terme de sa formation. Il s’agit d’une décision affectant un ministre (précédemment ordiniert/consacré ou beauftragt/reconnu) à un poste particulier. On est consacré (ordiniert) ou reconnu (beauftragt) une seule fois dans sa vie, mais on peut être désigné plusieurs fois successivement, dans des postes différents.

Aufnahme im Kirchendienst → entrée au service de l’Eglise (p. 3)

On utilise souvent l’expression agrégation (en précisant souvent : agrégation au corps pastoral, ou diaconal ou ministériel). Mais peut-être pas dans toutes les Eglises (?)

La CEG recommande à l’AD d’accepter la proposition qui lui est soumise.

Point 10 – Recommandations de la Commission d’analyse financière de l’AD, propositions de mise en œuvre

La Commission remercie le Conseil d’avoir examiné quelles mesures étaient nécessaires après les recommandations de la Commission d’analyse financière (ci-après CAF). Les remarques ci-dessous suivent l’ordre des propositions que l’AD doit voter.

§ 2.1 Proposition 1, au sujet de la 3^e recommandation de la CAF

La CEG s'est demandé si le suivi proposé était suffisant. La CEG estime cohérent de miser prioritairement sur la réalisation des objectifs de législature pour atteindre certains buts posés par la CAF. Par contre, le Conseil n'a pas développé une réflexion sur le renoncement à certaines activités ou structures devenues moins utiles ou peu pertinentes. La CEG encourage le Conseil et les Églises membres à faire preuve d'initiative dans cette direction. Quant au pool d'assurance, la CEG suggère de développer une politique de contrats communs regroupant plusieurs Eglises. La FEPS pourrait négocier des contrats avantageux parce que plus importants. Il s'agit de les prévoir assez souples pour que les Églises puissent entrer dans le pool au moment où leur propres contrats deviennent caducs ou inadaptes.

La CEG recommande à l'AD d'accepter la proposition 1.

§ 2.2 Proposition 2, au sujet des 1^{ère} et 5^e recommandations de la CAF

Le Conseil compte sur la révision de la Constitution pour imaginer et définir cette « plateforme de politique ecclésiale commune » destinée à gérer des biens ou des fonds communs au niveau national et pour traiter rationnellement les demandes de subventions. La CEG salue positivement le choix de ne pas ouvrir un chantier institutionnel parallèle au processus de révision actuellement en cours.

La CEG recommande à l'AD d'accepter la proposition 2.

§ 2.3 Proposition 3, au sujet des 2^e et 4^e recommandations de la CAF

Le Conseil a constaté que les efforts nécessaires pour présenter les comptes des Eglises de la même manière seraient trop importants par rapport aux avantages potentiels. L'uniformisation permet de meilleures comparaisons, mais elle soulève aussi des difficultés, notamment vis-à-vis des contraintes légales qui varient d'un canton à l'autre.

Le Conseil estime par ailleurs qu'il n'appartient pas à la FEPS, du moins pour l'instant, de développer ou d'encourager de nouvelles recherches de fonds. Il se limitera à aider les Églises membres à défendre leurs sources habituelles de revenus, notamment les impôts ecclésiastiques, par une expertise juridique mise à disposition de tous.

La CEG encourage le Conseil à publier une étude sur la contribution positive des Églises au lien social et au bien vivre ensemble dans la société. Cela permettrait aux Eglises membres d'aborder leurs partenaires, notamment politiques, avec des arguments solides.

La CEG recommande à l'AD d'accepter la proposition 3.

§ 2.4 Proposition 4, au sujet de la 6^e recommandation de la CAF

Dans ses explications à la CEG, le Conseil a clairement montré son intention de ne pas centraliser la communication des Églises sous le contrôle de la FEPS, mais de soutenir les efforts qui permettront de rassembler – bündeln –, coordonner, rationaliser les efforts de communications des Eglises. Parler d'une même voix rend la communication plus forte, mais Il ne s'agit pas de gommer les contraintes liées aux régions linguistiques. Il s'agit aussi là où la communication est déjà centralisée d'obtenir une meilleure synergie médias/Eglises. Pour un organisme spécialisé dans les médias, l'enjeu est de trouver un équilibre productif entre la nécessaire indépendance rédactionnelle et la nécessité de faire corps avec la communauté ecclésiale. Les contextes et les structures mises en place sont différentes en Suisse allemande et en Suisse romande, mais le défi reste le même.

La CEG soutient l'idée du Conseil de préparer d'ici la fin de la législature, un projet « rassembleur » en matière de médias et de communication.

La CEG recommande à l'AD d'accepter la proposition 4.

Point 11 – Budget 2013

Généralités

La Commission constate que le Conseil est en mesure de soumettre à l'AD un budget équilibré. Elle l'en remercie. Dans la mesure où la FEPS ne peut compter que sur les ressources fournies par les Églises membres, sans disposer de revenus propres, il est judicieux que les dépenses engagées ne dépassent pas les ressources disponibles. Néanmoins, cet équilibre ne doit pas cacher les difficultés que rencontrent certaines Eglises pour assurer leur propre budget, et par conséquent pour honorer leur cotisation à la FEPS. De ce point de vue là, la situation n'est sans doute pas aussi calme et sereine que le laisse entendre l'équilibre des chiffres du budget 2013.

Présentation

La CEG a discuté avec le Conseil de l'opportunité de produire un petit document, en principe permanent, qui expliquerait de quoi sont faites les diverses rubriques du budget. Ce document serait sans doute utile aux délégués les moins familiers avec le plan comptable de la FEPS. Dans les commentaires de détails (pages 8-17), il remplacerait les commentaires en caractères droits, et laisserait davantage de place aux commentaires en italique qui explicitent les choix du Conseil. Il appartient au Conseil d'étudier comment réaliser cet aide-mémoire (on en trouve déjà une esquisse en page 6. Par exemple, on comprendrait mieux la rubrique 3170 (*Betriebskosten – frais généraux*). Avec son nom un peu vague, elle est souvent la rubrique importante qui réunit beaucoup (trop ?) de charges liées à la réalisation des projets ou des activités (hors charges de personnel, de commissions, etc.). La CEG a dû demander quelques détails, qu'elle fournira dans son commentaire.

Page 3

- Le prélèvement du fonds Zwingli, CHF 60'000, est destiné à prendre en charge la manifestation de lancement du Jubilé de la Réformation, notamment en lien avec le protestantisme allemand (EKD), mais aussi en contact avec le protestantisme français, tout nouvellement uni sous le chapeau de l'EPUF (Eglise protestante Unie de France).
- COE, CHF 100'000. Ce montant se retrouve à deux places dans le budget détaillé : CHF 70'000 comme contribution directe aux organisateurs de l'assemblée (cf. commentaires page 13) et CHF 30'000 sont prévus pour les déplacements et le séjour de la délégation suisse à Busan (ce montant est noyé dans la rubrique 200.3170, page 9).
- D'après les indications du Conseil, le changement de caisse de pensions s'est déroulé de manière satisfaisante pour les collaborateurs, sans dégradation notable de la situation des assurés, notamment si l'on tient compte des risques encourus en restant à la précédente caisse.

Page 5

Comparé au document de l'an dernier (budget 2012), une légère différence apparaît dans les chiffres des colonnes 2008 et 2009 (édition française du document uniquement).

Page 8-9

- 010.3001 Le Conseil a augmenté le budget de la CEG parce que la visite de mars 2012 au Secrétariat a engendré des coûts supplémentaires. La CEG a été étonnée de cette perspective, car il n'est pas certain que la CEG répète chaque année cette visite.
- 010.4300 Il s'agit d'une refacturation aux Eglises (env. CHF 90 par délégué et par AD).
- 030.3010 Ce sont notamment les indemnités qui ont augmenté.
- 200.3170 Ce poste contient donc une augmentation des charges (Jubilé), et une diminution (on ne compte plus le mandat de présidence de la CEPE/GEKE de Th. Wipf, et la participation de G. Locher au présidium de la CEPE est incluse dans les responsabilités de son poste actuel).

Page 10-11

- 400.310 Actuellement, le Conseil estime employer tout le personnel qui lui est nécessaire. Un éventuel nouvel engagement ne pourrait avoir lieu à l'ITE qu'à la fin de la réflexion sur les réorganisations actuelles.
- 440.3002 Une erreur s'est glissée dans la rédaction finale du document. Il faut lire :
Bis 2011 wurden die gesamten Kosten der Konferenzen auf der Kostenart 3002 und damit in den Personalkosten gezeigt. Im Voranschlag 2013 werden lediglich die Sitzungsgelder auf die KA 3001 gebucht, alle übrigen Kosten werden in den Betriebskosten (3170) gezeigt. Höhere Kosten ergeben sich durch die neu anfallende Raummieten und AV-Beiträge.

Jusqu'en 2011, les charges des conférences ont été comptabilisées au compte 3002 et par là dans les frais du personnel. Au budget 2013, seules les indemnités de séances sont comptabilisées sur le compte 3001, tous les autres frais sont comptabilisés dans les frais généraux (3170). Les charges supplémentaires sont occasionnées par la location des salles et des contributions à l'AD.
- 5.3170 Il s'agit bien, en français, des frais généraux et non des frais d'exploitation.
- 620.3030 La CEG a trouvé quelque peu arbitraire de placer des frais de formation continue ou de recherche de personnel dans les frais d'infrastructure. Mais ce choix n'affecte pas l'exactitude du budget.

Page 14-15

- 8 Réserves et comptes hors exploitation. Le commentaire en français est peu compréhensible. Il faut lire :
Ce chapitre montre les modifications survenues dans les Fonds figurant au bilan. Ces fonds sont alimentés tantôt par le compte d'exploitation, tantôt par des contributions et dons. Dans les comptes hors exploitation, les charges et les produits s'égalisent. Seuls les mouvements dans les réserves et les fonds figurent dans ce chapitre.
- 851.4610 On notera que le mot allemand Rückstellung est traduit parfois par provision (page 14), parfois par réserve (notamment dans les tableaux page 15 et 16). Par contre, dans le tableau page 17, le mot réserve traduit parfois Bestand.

Page 16

- Dans cette liste, il manque
 - le fonds de solidarité (862, solde à fin 2011 d'env. CHF 20'000)
 - le Fonds John Jeffries (867, solde à fin 2011 d'env. CHF 1'270'000).
- John Jeffries est un *fonds* à la page 17 et un *capital* à la page 19.

Page 18

- La vision graphique des principaux chiffres est intéressante. Une comparaison avec les schémas de l'année précédente permettrait aussi de saisir très intuitivement les principales évolutions du budget d'une année à l'autre.

Page 19

- 4611 Une erreur s'est glissée à cet endroit. Il faut lire : un prélèvement du capital John Jeffries de CHF 20'000. Cette erreur remonte à la page 11 où le prélèvement aurait dû figurer sous 4800 et non sous 4611. Du coup, en page 19, la ligne 4611 est diminuée de CHF 20'000 et la ligne 4800 augmentée d'autant. Le résultat est inchangé.

Page 20

- Comme convenu, la clé est basée sur un nombre de protestants qui est remis à jour tous les 3 ans (ou sur demande documentée d'une Eglise). La prochaine mise à jour systématique aura lieu pour le budget 2014.

A cause des problèmes de traduction et de cohérence signalés, la CEG demande que la terminologie soit stabilisée et rendue la plus transparente possible dans les documents soumis à l'AD. Il faut, par exemple dans un tableau comme celui de la page 15, qu'à un numéro de compte corresponde une seule et unique description (en allemand comme en français).

La CEG recommande à l'AD d'approuver le budget 2013 et d'accorder le prélèvement de CHF 20'000 du Fonds John Jeffries.

Point 12 – Plan financier 2014-2017

Globalement, la CEG a trouvé que le plan financier soumis cette année ne semblait pas révéler une réflexion pointue sur les évolutions futures des ressources, des activités et des projets de la FEPS. Le Conseil s'est déclaré d'un autre avis : une réflexion intense lui a permis de conclure que des changements plus importants du plan financier n'étaient pas nécessaires pour l'instant. Ainsi la relative stabilité de ce plan ne trahit pas un manque de réflexion stratégique.

Page 2

La CEG s'est demandé si le taux de renchérissement prévu par le Conseil (1% en moyenne) n'était pas un peu trop optimiste, malgré les taux qui ont plutôt été favorables très récemment. Une prévision précise est évidemment difficile.

Page 3

Le Conseil suit une politique d'augmentation modérée de son capital propre. La CEG a demandé au Conseil pourquoi il a opté pour cette stratégie. A côté des raisons courantes poussant une institution à constituer quelques réserves, le Conseil a évoqué le risque de difficultés financières graves dans des Eglises membres. La CEG est d'avis que constituer des réserves dans ce but est une politique qui n'apporte une solution qu'à très court terme. Il faudra encore la consolider par d'autres réflexions.

Page 6

Il est normal de ne pas retrouver tels quels dans le tableau les chiffres figurant dans les commentaires : ceux-ci ne mentionnent que quelques éléments significatifs à l'intérieur d'une rubrique, mais pas l'ensemble des données de cette rubrique.

Page 7

C'est à fin 2012 que le Conseil aura décidé si et comment il veut restructurer l'ITE. D'ici là, il n'est pas possible de chiffrer très exactement les choses.

Ligne 3710 Frais généraux : le montant de CHF 30'000 mentionné dans le commentaire n'est qu'une partie de ces frais généraux, celle prévue pour des collaborations avec des partenaires externes à l'ITE (comme par exemple les facultés de théologie, mais pas seulement).

Page 8

L'effort de rassembler – bündeln – la communication est une idée qu'il n'est pas possible à ce stade de chiffrer. Le plan financier de l'année prochaine sera probablement plus précis.

Page 9

630 Immeuble : On a l'impression qu'on devrait trouver dans le tableau le montant de CHF 60'000 signalé dans le commentaire. Or, jusqu'en 2014 compris, une somme de 60'000 est prévue comme amortissement (comme c'est le cas actuellement) ; dès 2015, cet amortissement se transforme en attribution au fonds, constituant ainsi un potentiel d'investissements futurs. C'est pour cela qu'il n'y a pas de différence entre le chiffre 2014 et celui de 2015 sur la ligne 630 Immeuble.

Page 11

Ligne « Révision de la Constitution ». Il y a une erreur : les kCHF 50 de 2015 doivent être corrigé en kCHF 10, et les kCHF 10 de 2016 effacés. De cette manière, on est en accord avec la page 5, chiffre 90.

La CEG recommande à l'AD de prendre connaissance du plan financier 2014-17 de la FEPS.